



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 08/06/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

**Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Projet de renouvellement urbain à
Nouvoitou**

Réf ONAGRE: Projet N°2021-11-29x-01209

Demande N°2021-01209-041-001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre du renouvellement urbain de la commune de Nouvoitou, "Archipel Habitat" a déposé une demande de dérogation relative aux espèces protégées, concernant les travaux de déconstruction et/ou de réhabilitation de différents bâtiments situés rue de Vern.

Ce projet d'aménagement, connu de notre service depuis le 28/09/2020, a fait l'objet de divers échanges préalablement au dépôt du dossier de demande de dérogation entre le Service Eau et Biodiversité de la DDTM, Archipel Habitat et son bureau d'études Biotope. Ce projet a également été défini suite à différentes études et réflexions menées par Rennes Métropole dans le cadre de la révision du PLU de Nouvoitou et s'inscrit dans le cadre d'une orientation d'aménagement dénommée "Îlot de la Siacrée" prévoyant la construction de 17 logements sociaux, dans le respect des politiques publiques de renouvellement et de réduction de l'étalement urbain. Il comporte de fait **un intérêt public majeur**.

Les alternatives au projet ont été étudiées et ont conduit à considérer qu'il **n'existe pas de solution alternative plus favorable** prenant en compte les différents enjeux en présence, en particulier les enjeux de biodiversité (cf p.16 de la demande).

Inventaires et enjeux

Le projet est éloigné de sites comportant des mesures de protection environnementale (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope...) et ne se situe pas dans un corridor écologique répertorié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne, désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) depuis le 28 novembre 2019, ni dans le PLU intercommunal de Rennes Métropole applicable sur la commune de Nouvoitou.

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés depuis 2019, à différentes périodes et sur tous les bâtiments concernés par le projet, respectivement par la LPO pour l'avifaune, l'association Chiroazhon pour les chiroptères, et Biotope pour l'ensemble des espèces. La pression d'inventaires pour ce projet apparaît suffisante et les méthodologies utilisées adaptées, notamment au regard des efforts d'évitement du patrimoine arboré du site ; les enjeux principaux ayant été identifiés lors des pré-diagnostic réalisés par la LPO et Chiroazhon (cf annexes 3 et 4 du dossier).

Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent le Martinet noir (9 nids), le Moineau domestique (3 nids) et un site de transit pour 4 espèces de chiroptères, pour lesquels des fiches appréciant l'état des populations de ces espèces à différentes échelles sont jointes (cf p.38 à 54 du dossier).

Compte-tenu de la nature des travaux, les mesures d'évitement/réduction sont essentiellement des mesures d'évitement temporel, définissant un calendrier d'intervention par bâtiment et selon les espèces susceptibles d'être impactées. Ces espèces sont de fait intégrées dans le cerfa de demande de dérogation pour destruction et altération de site de reproductions et/ou d'aires de repos d'espèces protégées.

Mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

En phase de travaux, des vérifications préalables et un accompagnement du chantier par un écologue sont proposées, et la pose de 9 nichoirs à Martinet et d'un nichoir triple à Moineau est prévue en phase transitoire. A terme, la compensation proposée dans le projet prévoit la mise en place de 30 nichoirs à Martinets, accompagnée de la pose d'un système de repasse pendant les 2 premières années, de 9 nichoirs à Moineau, l'installation de 2 chiroptières et de gîtes artificiels pour les chauves-souris, ainsi que l'aménagement d'un passage vertical spécifique pour l'accès à la cave (cf p.71 à 83 du dossier).

Un suivi environnemental des mesures de compensation sera réalisé en phase travaux, puis durant 4 ans après la fin des travaux.

Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve du respect des mesures prévues, le projet d'urbanisation ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées. **Au terme de l'instruction administrative du projet, et avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux, adapté en fonction des espèces présentes et du type d'intervention programmé. En complément des mesures d'accompagnement prévues dans le dossier (cf p. 83 du dossier), la DDTM propose qu'une information sur la réglementation espèces protégées et les mesures mises en place en faveur de la biodiversité soit réalisée au sein du bulletin municipal et auprès des futurs locataires.**

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

